



DELIBERATION n° 86 - 2017
En date du 13 Décembre 2017
Portant sur la décision modificative n° 3 au budget 2017

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 13 Décembre 2017 à 20H00 selon convocation en date du 29 Novembre 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Patrice PAYRAT étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjointes.

Mmes DUVAL Patricia, CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, SANCHEZ Marie Hélène, LACORRE Séverine, BASSALER Virginie Conseillères Municipales

Mrs VENDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, PAGE Stéphane Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

TOUCAS Hélène pouvoir à Philippe HENRY

THIBEAUD-GUILLON Claude pouvoir à André GAILLARD

SIMON Patrick pouvoir à Stéphane PAGE

Absent excusé :

M. Alain MORELON

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

DM N°3

Mr le Maire expose au conseil que suite à la création du budget annexe et afin d'équilibrer le budget annexe, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après sur le budget principal :

- Vu l'article R222-1 du CGCT,
- Vu la délibération du 3 octobre 2017 portant création du budget annexe « Locaux Professionnels »,

En Dépenses d'Investissement :

Chapitre/ Article/ Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des Crédits	Hausse des Crédits	Baisse des Crédits	Hausse des Crédits
181 Compte de liaison : Affectation		+18 800		
2313 Travaux/Constructions	-18 800			
TOTAL	-18 800	+18 800		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver les virements de crédits indiqués ci-dessus.



Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 13 Décembre 2017
Le Maire,


Joël GARESTIER

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
- Publié le

Transmis en préfecture le